198 DC3

Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie

Côte-Nord

6211-03-071



Loretteville, le 13 juillet 2004

Madame Claudette Journeault Commissaire Bureau d'audiences publiques sur environnement Par courriel

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie

Madame.

Voici les réponses de la FQSA aux questions soulevées à la lecture de notre mémoire sur l'aménagement hydroélectrique de la rivière Magpie

 Page 3: On nous demande des détails sur les études complémentaires à produire: type de test génétiques à effectuer, test sur les populations locales ou non; échantillons plus larges.

Précisons au départ que la demande pour des études supplémentaires n'a pas pour but de retarder ou même d'interrompre le projet. Au contraire, les études devraient être menées le plus tôt possible même durant la période de construction.

Cependant notre demande d'installer une grille fine en amont du barrage, pour éviter toute dévalaison, doit être réalisée lors des phases initiales de construction. Le lien entre les saumons en montaison au pied des chutes et les populations de ouananiche dans le bassin hydrographique amont demeure une hypothèse à explorer. Une étude génétique par marquage type ADN visant à établir un profil génétique et à prouver ou invalider ce lien amont (ouananiche) et aval (saumon en montaison) pourrait être menée par le Centre inter-universitaire de recherche sur le saumon atlantique (CIRSA) sur une période de 2 à3 ou même 4 ans.

2. Pour la gestion des débits, la FQSA ne tient pas compte des aspects esthétiques et elle ne spécifie pas si le débit doit être différent de jour, de nuit? Nos observations et commentaires ne semblent pas inclure la gestion du bief amont.

Il faut éviter le marnage causé volontairement par les fluctuations quotidiennes de débit d'eau dans le bief amont et nécessairement le réservoir qui sera créé. Le seul marnage

acceptable sur le futur réservoir est celui issu de causes naturelles. La faune aquatique peuplant la zone riveraine en eau douce est, contrairement à celle des rivages d'eau salée, incapable de s'adapter à de pareilles fluctuations répétitives.

Nous suggérons de maintenir de façon constante, de jour et de nuit, le débit de la rivière en aval du barrage à environ 15 mètres cubes, la protection de la petite faune aquatique doit être prioritaire à la préoccupation liée à l'aspect esthétique.

3. D'autres intervenants ont requis la possibilité d'opérer des descentes de rivière en rafting entre la 3eme et la 2eme chute. Pour ce faire ces promoteurs proposent une dénivellation amoindrie, donc le niveau du bief amont serait moins élevé durant la période d'exploitation aux fins récréative. Quelle est notre opinion à ce sujet ?

Notre préoccupation est la protection de la faune dans son ensemble.

La pratique d'activités récréo-toursitiques peut être compatible avec l'habitat du saumon en autant que pour en permettre l'exercice on n'ait pas à intervenir sur les débits d'une rivière. L'exploitant des activités récréo-touristiques doit agir selon les indications de celui qui est le gardien de la ressource la plus fragile, le saumon Déjà les modifications prévues au bassin versant de la rivière Magpie occasionnera des perturbations, doit-on amplifier ces perturbations sur le milieu naturel pour permettre la tenue d'activité récréo-touristiques. Il est spécifié que pour permettre aux opérateurs exploitants d'exercer ces activités qui ont une certaine connotation économique, l'exploitant du barrage doit modifier le débit en aval du barrage. La protection du milieu faunique est ici confrontée à des intérêts de nature économique.

4. Préciser le rôle du Comité de suivi: pour ce qui est du partage des informations, du rôle de chacun des utilisateurs des informations.

Un comité constitué des représentants de Faune Québec, de la FQSA, du CIRSA et de l'association locale de chasse et de pêche verra à s'assurer que les études engagées soient faites selon les meilleurs protocoles de recherche et les meilleures méthodologies disponibles.

5. Préciser les objectifs poursuivis au niveau des études.

Les études demandées sont de nature hydraulique et hydrodynamique. Les objectifs visés sont l'amélioration des zones de fraie et l'amélioration de la valeur biologique de l'actuel canal de fuite.

Nous croyons que les éclaircissements apportés vous permettront de mieux apprécier les commentaires et recommandations de la FQSA. Nous sommes disposés à répondre à toute autre question dans un esprit de collaboration avec le BAPE.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations.

Michel Tétrault Directeur Général 42-B rue Racine Loretteville (Québec) G2B 1C6

418-847-9191 poste 5 418-847-9279 (Fax)